

Marseille, le 06 février 2020

Monsieur Pierre LEMERY-PEISSIK
Commissaire Enquêteur
DGUAH

REF : RR/SB/2020

Objet : Synthèse des observations de la mairie 15-16 sur l'enquête publique en vue de l'institution de servitudes d'utilités publique d'un kilomètre autour du site PMA 540 Chemin Madrague Ville 13015 Marseille

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet qui a débuté le 20 décembre 2019, je tiens à vous porter à connaissance les observations de la mairie du 8ème secteur.

La pollution des eaux souterraines au Chrome Hexavalent, issue d'une fuite d'une cuve enterrée de la société Protect Métaux d'Arenc a été identifié en 2013. Sous l'autorité de la DREAL, la mairie de secteur a été associée dès le départ dans la recherche des éventuels puits existants et dans le déroulement du dossier. La tenue d'une réunion publique sur ce sujet en mairie de secteur a été essentielle et d'un grand intérêt

L'impact pour les administrés de la mise en place de servitudes d'utilités publiques n'est pas négligeable pour le devenir de leurs fonciers, la zone concernant plus de 9000 riverains . Cependant, la mise en place de ces servitudes reste une nécessité pour interdire les usages des eaux souterraines et garder en mémoire les impacts de cette pollution.

Nous avons bien acté que la géomorphologie des nappes souterraines et la difficulté d'anticiper l'évolution de cette pollution nécessite un tel dispositif.

Cependant, nous tenons à alerter sur la nécessité de dépollution du site de PMA lors de son déménagement, hors Marseille, comme prévu dans le plan de gestion de 2018.

De plus, je souhaite que les demandes des administrés de contrôles et prélèvements dans leur sols et sous-sols soient prise en charge par PMA afin de les rassurer sur des éventuelles traces de pollution ou non.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Mairie des 15^e et 16^e arrondissements
Roger RUZE



Observation n° 36 du 4 fevrier 2020 - 23:39

Favorable

Thématiques : Enquête épidémiologique - Information de la population - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Philippe HERVIER

1. Une enquête épidémiologique doit être mise en place
 2. Une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex: jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centres sociaux,...)
 3. La surveillance de la pollution doit être maintenue.
 4. Les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées.
 5. Les possibilités de dépollution doivent être étudiées.
 6. La Servitude doit être échéancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires.
-

Observation n° 37 du 5 fevrier 2020 - 08:31

Ne se prononce pas

Thématiques : Enquête épidémiologique - Information de la population - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Ouali BRINIS

1. Une enquête épidémiologique doit être mise en place
 2. Une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex: jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centres sociaux,...)
 3. La surveillance de la pollution doit être maintenue.
 4. Les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées.
 5. Les possibilités de dépollution doivent être étudiées.
 6. La Servitude doit être échéancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires.
-

Observation n° 38 du 5 fevrier 2020 - 11:37

Défavorable

Thématiques : Enquête épidémiologique - Indemnisation - Information de la population - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Gérard MARLETTI Organisation : Président de la fédération des C.I.Q. du 15ème Arrondissement

La fédération des CIQ du 15ème arrondissement de Marseille et les CIQ qui la composent, sont choqués du retard de l'information sur la pollution créée par la fuite de chrome6 découverte début 2013 et publiée fin 2019! Suite à la réunion en mairie de secteur qui elle même n'était pas au courant nous avons trouvé l'attitude des intervenants quelque peu légère!

c'est pourquoi nous exigeons:

-La prise en compte et dédommagements sanitaires et financiers pour les désagréments et dommages fonciers subis par les propriétaires situés sur la zone de servitude d'utilité publique!

-Mettre en place une enquête épidémiologique.

-Améliorer une information plus approfondie et explicite auprès de la population, des services et lieux publics, des médecins, bailleurs , Syndics, se trouvant sur la zone en SUP!

-Maintient de la surveillance régulière de la nappe phréatique polluée et information des collectivités locales et associations de quartier(CIQ, Association environnementales, conseils citoyens, Etc).

-Etudier une opération de dépollution rapide de la Zone.

-Levée de la restriction de SUP dès que la pollution ait disparue sur résultats de teneurs devenues normales!

Merci de tenir compte de ces remarques.

Gérard MARLETTI (Pt fédération CIQ 15ème)

Observation n° 39 du 5 février 2020 - 13:32

Ne se prononce pas

Thématiques : Enquête épidémiologique - Indemnisation - Information de la population - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Patricia Coulomb

Il serait tout à fait exigible de prévoir :

-Le dédommagement financier pour les désagréments et dommages fonciers subis par les propriétaires situés sur la zone de servitude d'utilité publique!

-la mise en place d'une enquête épidémiologique.

-Améliorer une information plus approfondie et explicite auprès de la population, des services et

lieux publics, des médecins, bailleurs , Syndics, se trouvant sur la zone en SUP!

-le Maintien de la surveillance régulière de la nappe phréatique polluée et information des collectivités locales et associations de quartier(CIQ, Association environnementales, conseils citoyens, Etc).

-Etudier une opération de dépollution rapide de la Zone.

-Levée de la restriction de SUP dès que la pollution ait disparue sur résultats de teneurs devenues normales!

Observation n° 40 du 5 février 2020 - 14:45

Thématiques : Délais de réaction des pouvoirs publics - Enquête épidémiologique - Indemnisation - Information de la population

Auteur : anonyme

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 05/02/2020, à 11:37, monique.gehrig@wanadoo.fr a écrit :

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 05/02/2020, à 11:30, monique.gehrig@wanadoo.fr a écrit :

Bonjour , suite au courrier du 7/10/19 à propos du projet d'arrêté préfectoral, je vous adresse quelques remarques :

1-merci de prendre en compte si vite ce pb de pollution industrielle...?

2-avant la parution de cet arrêté, ne faudrait-il pas engager des analyses systématiques de tous les terrains concernés et pas seulement l'eau mais aussi la terre ?

3-tous les habitants concernés ne devraient ils pas être soumis à une enquête épidémiologique ? (comme cela avait été le cas pour la pollution de l'usine des tréfileries de st Louis : analyse d'urine et de sang)

4-les propriétés concernées ne risquent elles pas une dévaluation à la vente à cause de cette pollution ?

5- des procès sont ils envisageables pour indemniser les riverains ?

Voilà les premières questions qui peuvent se poser à priori...

Où est il possible de consulter le compte rendu de cette enquête publique ?

Merci de prendre en compte mes questions

Cordialement

Monique Gehrig

55 rue René Mariani

13015 Marseille

monique.gehrig@wanadoo.fr

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Mail receptionné le 05/02/2020 à 11:46

Observation n° 41 du 6 février 2020 - 05:36

Défavorable

Thématiques : Délais de réaction des pouvoirs publics - Enquête épidémiologique - Information de la population - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Patrick PUJO

Monsieur le Commissaire,

Le dossier pour lequel vous avez été mandaté met en émoi toute la population vivant aux alentours de PMA.

Les raisons en sont simples :

- une pollution aussi importante par un produit aussi dangereux, et sur un large périmètre,

mais aussi et surtout,

- une situation qui perdure depuis 2013 sans que la population soit au courant (la quasi-totalité des riverains ont découvert cela par le courrier de 19 octobre 2019,

- des pouvoirs publics silencieux et une mairie centrale devant être contrainte par les services préfectoraux de prendre enfin, le 19 mars 2019, soit plus de 6 années après l'observation des faits, le minimum des mesures de gestion environnementale, sous la forme d'un arrêté municipal de restriction d'usage des eaux souterraines,

- aucune diffusion de cet arrêté auprès de la population concernée, jusqu'au 19 octobre 2019,

- cela dit, quand les prélèvements se révèlent positifs, on nous parle de taux de 40 mg/l, alors que les seuils maximums sont de 0,1 mg/l (on a bien un dépassement de 400% !),

- les risques encourus par l'exposition à ces eaux polluées, par exemple par ingestion lors de baignades dans une piscine remplie avec ces eaux, le tout calculé par des méthodes reconnues et éprouvées, montrent des quotients de danger non acceptables, pour les adultes comme pour les enfants.

- une procédure de prélèvement des échantillons d'eaux souterraines qui rend les personnes extrêmement perplexes : en effet, c'est 'le gentil monsieur de PMA qui vient remplir son petit flacon' et curieusement, les eaux ainsi collectées sont parfaites ! Circulez, il n'y a rien à voir ! Une procédure correcte serait qu'un laboratoire d'analyse indépendant de PMA prenne rendez-vous avec le propriétaire concerné, que le prélèvement soit totalement indépendant de PMA et que les résultats soient envoyés conjointement à PMA et au propriétaire concerné. La situation est tellement grotesque que certains propriétaires s'organisent pour effectuer des analyses privées. Je vous laisse imaginer ce qui se passerait si les résultats de ces analyses ne corroboraient pas les résultats idylliques annoncés par PMA...

Face à cet émoi légitime, votre mission n'en a que plus de responsabilités, en particulier sur l'écoute des demandes des populations riveraines.

Plusieurs points sont à envisager.

En premier lieu, une enquête épidémiologique doit être diligentée, et ceci sur de nombreuses années (décennies ?) au vu des dangers cancérigènes induits par le chrome hexavalent. Par ailleurs, cette étude ne doit pas s'arrêter aux seules maladies cancéreuses, mais aussi toucher les maladies de la peau, les allergies... Un recensement exhaustif doit être mené, y compris sur les habitudes alimentaires (existence d'un jardin cultivé...)

Une étude d'impacts précise doit être mise en place. Habitant ce quartier, et plus précisément traverse de la source, depuis plus de 20 ans, je peux vous assurer que les terres se gorgent d'eau lors des fortes précipitations, et que ce phénomène provient plus des remontées d'eaux souterraines que des précipitations elles-mêmes. Ceci s'explique très simplement. Les eaux dont nous parlons ici proviennent du massif de l'Etoile, elles descendent de La Viste et passent sur le plateau de Saint Louis avant d'arriver à La Calade et à sa 'traverse de la Source'. Cette traverse porte d'ailleurs mal son nom, puisqu'il y a dans cette traverse une source publique, avec une citerne de forte contenance, mais aussi de nombreuses petites résurgences sur des terrains privés. Il y a donc plusieurs sources. Mais en cas de fortes précipitations, c'est tout ce réseau hydrologique qui sature, et l'eau suinte par les terrains habituellement secs. Dans ces conditions, comment ne pas imaginer que la terre soit elle-même contaminée, alors qu'elle est régulièrement engorgée par une eau contaminée ?

Dans le même ordre d'idées, La Calade étant le (ou l'un des) site (s) de destination des eaux polluées, et entre l'endroit où ces eaux rejaillissent, comme expliquer que l'extrémité de la traverse de La Source soit en dehors du périmètre d'un kilomètre autour de PMA ? Pensez-vous que les eaux polluées qui filent vers le Cap Janet en suivant 'le chemin de l'eau' vont avoir la décence de s'arrêter au bout d'un kilomètre ? Il faut donc élargir le périmètre, au moins dans l'axe de parcours des eaux, de manière à englober l'intégralité du talus du Cap Janet et du quartier de La Calade. En tous cas, chaque propriétaire doit savoir si la terre de son terrain et éventuellement son puit ou sa source sont sains ou pas. C'est la moindre des choses que d'établir de manière explicite des conséquences du désordre public engendré par les incidents survenus chez PMA. Il est d'ailleurs à noter que PMA ne nie pas être à l'origine du problème, mais qu'elle a dû être rappelée 2 fois à ses devoirs en 2018 par arrêté préfectoral ! Pour l'instant, cette société s'en tire miraculeusement à moindre frais : prise en charge des coûts 'd'analyse de l'eau' et de quelques frais administratifs. Cela dit, le véritable coût risque d'être à la charge de la population riveraine. Que se passera-t-il si le taux de cancers explose dans 10 ans ? Va-t-on suivre les gens qui déménageront, comme par exemple les locataires ou les propriétaires qui préféreront abandonner leur bien ? Que se passera-t-il si un propriétaire veut vendre son bien, entaché maintenant d'une servitude d'utilité publique pour cause de pollution ? Les réponses sont simples : autant de vies gâchées par PMA. Mais PMA sera-elle mise face à ses responsabilités ? En tout cas, des relevés précis de pollution des sols et des eaux seraient de nature à rassurer une partie de nos concitoyens et également à mieux cibler la SUP qui va impacter des biens peut-être sans souci...

En tout cas, les prélèvements effectués par PMA, dans les conditions ubuesques dans lesquels ils ont été réalisés, sont nuls et non advenus. Il faut tous les refaire, selon une procédure incontestable mettant en avant la totale indépendance du laboratoire d'analyse vis-à-vis de PMA, dont le seul rôle dans l'histoire doit être de constater à posteriori les résultats et d'en couvrir les frais. Toute autre décision ne pourra que renforcer les suspicions.

Un autre aspect, concernant la recherche des responsabilités, implique le rôle joué par les pouvoirs publics. Les services publics de l'état et les services préfectoraux semblent avoir joué leurs rôles techniques respectifs. Par contre, comment se fait-il que la mairie centrale n'est rien fait pendant 6 ans ? Ne sommes-nous pas face à un nouveau scandale, du type de celui de la rue d'Aubagne ? N'y a-t-il pas des accointances suspectes qui expliqueraient cela ? Tout le monde se souvient d'un

ancien Président de la République, du même parti que celui de notre maire actuel, venant à Marseille pour visiter comme par hasard une usine du groupe Bonnans, propriétaire de PMA... Par ailleurs, la mairie de secteur pouvait-elle ignorer ces problèmes ? Il y a par exemple un affichage légal de votre enquête publique sur les murs de la mairie de secteur, mais sans aucune incidence médiatique ! Ainsi, le citoyen de base n'a que très peu de chances de pouvoir y participer. Cette omerta ne fait que, elle aussi, renforcer les suspicions et les inquiétudes.

Au fait, une SUP, comment on en sort ? Est-on condamné à vie ? Et Bonnans/PMA, que risque t'ils ? Ne pourrait-il pas y avoir des astreintes tant que le quartier est pollué ?

Tout le monde a constaté dans cette affaire un déficit flagrant d'information. Il faut que tous les lieux publics deviennent les vecteurs de cette diffusion d'information : écoles, jardins public, aires de jeux, MMA doit relayer les informations, afficher les résultats... De même, toutes les associations œuvrant dans le quartier devrait être destinataire et relai de ces informations.

Le départ annoncé de PMA de ce site peut sembler salubre, mais n'est-il pas trop tardif ? N'est-ce pas une occasion trop belle pour fuir toute responsabilité ? Qu'en sera-t-il de la réhabilitation du site, qui semble extrêmement pollué ? Qu'en sera-t-il de la dépollution de tout le quartier ? Il est à noter que dès 2014, le cabinet d'expertise Antea group proposait 4 scénarios de réhabilitation et de dépollution. Y a-t-il eu un embryon de solution mis en œuvre ? Si oui, avec quel résultat ? Si non, pourquoi, alors qu'il y a urgence environnementale et sanitaire ? Depuis 2014, de nouvelles techniques de dépollution sont peut-être apparues. Ne faut-il pas une nouvelle étude, ou l'implication de chercheurs pour éradiquer cette pollution majeure ?

Aussi, le temps n'est plus à celui d'explications dont on pourrait penser qu'elles ne serviraient qu'à noyer le poisson, mais à celui de mesures fortes et transparentes qui viseront à rétablir la confiance entre les citoyens et leur municipalité, et à sortir de ces désordres provoqués par la société PMA. Enfin, avant de rédiger votre rapport, je vous invite à visionner le film 'Erin Brockovich, seule contre tous'. Le scénario est tiré d'une histoire réelle, avec le même type de pollution au chrome hexavalent. Je n'aimerais pas qu'un jour, nos quartiers ne soient l'objet d'un tel film...

Sincèrement vôtre,

Dr Patrick PUJO
Riverain de La Calade
Président du 'Panier Bio de La Calade'
Universitaire, Chargé de mission DDRS de son établissement
Responsable d'une formation en écologie industrielle

Observation n° 42 du 6 février 2020 - 08:16

Favorable

Thématiques : Enquête épidémiologique - Information de la population

Auteur : VERONIQUE GINOUVES Organisation : aucune

Je suis très préoccupée par la détérioration de la qualité des éléments naturels dans les quartier de St Antoine, St Henri, St André, Maurepiane et l'Estaque.

1-Je souhaite que tous les types de pollutions soient prises en compte dans de prendre en compte dans cette enquête (pollution industrielle mais aussi celle des bateaux de croisière)

2-Ne faudrait-il pas engager des analyses systématiques de tous les terrains concernés et pas seulement l'eau mais aussi la terre et l'air ?

3-Une enquête épidémiologique ne devrait-elle pas être lancée auprès des habitants ?

4-Je souhaiterait qu'une information régulière sur un site ou ailleurs sur ces questions et lieux où se posent les problèmes et plus généralement la transparence des actions soit mis en place.

Merci par avance de vos retours.

Observation n° 43 du 6 février 2020 - 10:46

Défavorable

Thématiques : Délais de réaction des pouvoirs publics - Information de la population - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : Fouzia Ounnar

Monsieur,

la population prend connaissance d'une pollution extrêmement grave début 2020 pour des faits survenus en 2013 et une fuite forcément antérieure puisque le taux relevé à cette époque était de 127mg/l, ce qui est considérable.

Comment se fait-il que la population n'ait pas été alertée dès cette époque là ?

Ensuite, il semble que la société PMA ne se soit pas montrée très coopérative, dans la mesure où ce problème traîne depuis et qu'aucune solution efficace n'a été trouvée. Cette société a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux pour la contraindre à coopérer. Est-ce une situation normale face à la gravité de la situation ?

Est-ce normal que la municipalité n'ait joué aucun rôle dans l'information de ses administrés ?

N'y-a-t-il pas des responsabilités à identifier objectivement ?

Maintenant que tout le quartier va être placé en SUP, quels incidences cela va-t-il avoir sur les riverains ?

Est-ce que cela va supprimer la pollution ? Non bien entendu ...

Est-ce que cela va supprimer le risque sanitaire ? Non, car ce risque perdurera tant que la pollution sera présente.

Est-ce que cela va impacter d'une autre manière les riverains ? Oui, car la perte des valeurs des biens va être considérable.

Qu'elles mesures compensatoires vont être prises ? Ou, pour le dire autrement, qui va payer ? Les victimes ou le pollueur ?

Dans tous les cas, il est fondamental de dresser un état des lieux indépendant et indiscutable de l'état sanitaire et écologique du quartier suite à ce désordre causé par la société PMA.

Il faut donc une enquête totalement indépendante conduite par un cabinet d'expertise désigné par la puissance publique (la DREAL par exemple).

Par ailleurs, il faut assurer une transparence totale et une information complète envers la population concernée.

Enfin, il faut trouver les moyens de résorber la pollution engendrée par ce désordre, afin de voir une perspective de sortie du SUP.

Cordialement,

F. Ounnar

Habitante de la zone impactée

Spécialiste en Eco-projet agile et durable.

Observation n° 44 du 6 février 2020 - 11:24

Favorable

Auteur : anonyme

Bonjour,
Habitante du 15 arrondissement je suis inquiète du déversement de la société PMA du chrome hexavalent pouvez vous m'en dire plus à ce sujet,
Cordialement

Observation n° 45 du 6 février 2020 - 17:36

Auteur : anonyme

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Monsieur Pierre LEMERY

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le courrier que vous adressent Mesdames Canicave et Pelliccio, co-animatrice de la Commission Cadre de Vie et Environnement de la Confédération Générale des CIQ et Monsieur Jean-Marc Chapus, le Président, au sujet de la pollution au chrome.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Cordialement,

Secrétariat de la Confédération Générale des CIQ

24, Boulevard Garibaldi

13001 Marseille

Tél : 04 84 25 62 99

Mail : contact@confederationciq.fr

Mail réceptionné le 06/02/2020 à 17:07

Observation n° 46 du 6 fevrier 2020 - 18:08

Défavorable

Auteur : Guillaume Blessas

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis choqué par cette situation, il me semble inquiétant que une partie de la population de Marseille ne soit informée d'une pollution des nappes phréatiques de ses sols que fin 2019 pour des événements découverts en 2013.

Que ce sujet ne soit abordé que sur quelques mois avec les habitants alors qu'il existe depuis au moins 6 ans et va avoir un impact sur plusieurs décennies à minima.

Je suis de plus choqué que la présence de cette pollution ne soit partagé avec les citoyens que dans le spectre de la mise en place d'une servitude d'utilité publique portant sur les puits et les forages.

Cette pollution au chrome hexavalent touche aussi bien la santé de milliers de personnes personnes à priori et un bien universel qu'est l'eau.

Je suis interpellé aussi par les échanges en séance ou il est explicité qu'une telle pollution je cite "s'arrête au racines", n'a une incidence cancérigène prouvée sauf si le chrome hexavalent est inhalé.

Qu'en est-il du principe de précaution ? Qui assumera dans quelques années les potentiels malades ?

Comment peut on affirmer que les états de santé des personnes à priori exposées ne sont pas impactés quand le corps médical n'est pas informé de la situation ?

Je suis aussi choqué par les discours des organismes présents à la réunion d'information sur leurs propre responsabilité sur ce sujet (pas au courant, arrivés depuis peu, écarts de communication avec la mairie centrale).

A mon sens que ce soit en tant qu'organismes de SERVICE PUBLIC, en tant qu'individus, indépendamment, des pouvoirs de chacun, il est un devoir et une responsabilité d'alerte.

Dans cette situation, j'aimerais que les organismes publics concernés, responsables à mon sens d'informer les citoyens, communiquent largement sur:

- la maîtrise du sujet,
- les actions menées,
- la justification des délais de ces actions,
- les actions de prévention mises en place pour surveiller l'impact sur la santé des personnes,
- les estimations de la durée de résorption de cette pollution,
- les actions menées pour la résorber / dépolluer
- les actions préventives pour que de telles situations en zone de forte densité de population ne se reproduisent plus.
- Les décisions de justice et amendes appliqués à la société pollueuse.
- La responsabilité ou non de l'entreprise pollueuse en cas de problème avéré dans les prochaines

décennies.

- Des avis d'experts indépendants sur la diffusion de ce chrome hexavalent.

J'espère qu'il est prévu de délocaliser les activités à risques telles que celle de PMA ?

Il est inentendable en ce qui me concerne que sur un sujet comme celui-ci en 6 ans la seule communication sous réserve de coûts soit un unique courrier.

Il existe de nombreux autres moyens (AFFICHAGES, SITES WEB (mairie, dreal, ars, mairie annexe), réseau sociaux, presse, radio, mails).

Si le courrier est le seul maîtrisé par nos services publics, j'ai peur pour la suite.

Le site démocratie-active en est un mais ce n'est pas un outil pour diffuser de l'information.

Au delà de la communication il me semble nécessaire de mener les actions suivantes par des organismes indépendants mandatés par les services publiques, et NON l'entreprise à l'origine de la pollution:

- Une enquête épidémiologique doit-être menée sur plusieurs décennies. Le Chrome VI EST UN PRODUIT CANCÉRIGÈNE entre autre.
- Le corps médical (hôpitaux, médecins généralistes, spécialistes) doit recevoir rapidement une information sur la situation.
- Un dédommagement significatif doit être étudié pour chaque propriétaire/habitant ayant un puits ou non. Et ce pour les préjudices, moral, image et valeur des biens, risque sur la santé, risque de consommations de biens cultivés (non réfuté à mon sens).
- Les analyses menées par PMA doivent être reconduites.
- Une analyse concrète des cultures des jardins doit être menées.
- Un plan de dépollution passif ou actif doit être communiqué et mis en place.
- Les interlocuteurs des habitants doivent être changés. Ce n'est pas la société PMA qui doit nous répondre sur ces sujets mais un organisme publique avec un interlocuteur unique.
- Un plan de déplacement des industries générant des déchets de type chrome hexavalent doit être proposé et mis en oeuvre.
- Il faut maintenir une surveillance avec un site dédié sur l'état de cette pollution (nappe, cours d'eau)...
- Prévoir une suppression de la SUP en cas de retour à des teneurs normales.

Merci monsieur le commissaire pour la prise en compte de ces remarques,

Marseillais de naissance, habitant du périmètre, vous me voyez attristé de l'état de ma ville que ce soit l'air, l'eau ... et du peu d'attention prêtés aux quartiers nord.

J'ai l'impression que peu de personnes ne prennent la mesure de la direction que nous empruntons. Je remercie toutefois les différents intervenants depuis 2013 pour leurs travaux.

Vous encourageant dans l'exécution de vos missions,

Guillaume

Habitant et propriétaire dans la zone polluée.

Observation n° 47 du 6 février 2020 - 18:34

Défavorable

Thématiques : Délais de réaction des pouvoirs publics

Auteur : anonyme

A la réception du courrier de la mairie nous signifiant une pollution au chrome hexavalent dans le périmètre de l'entreprise PMA je suis surpris par un point principal :

Pourquoi avons nous été prévenu à l'automne de l'éventuelle pollution des sols et plus grave, d'avoir été informé en octobre que la mairie avait publié au printemps un arrêté interdisant l'utilisation des eaux de sources????? J'ai arrosé mon potager avec cette eau tout l'été.

J'ai demandé à la société PMA de procéder à l'analyse de l'eau d'une source sur mon terrain. rendez-vous pris, seul une personne de l'entreprise PMA est venue prendre un échantillon en décembre, sans aucune nouvelle à ce jour.

Pourquoi les services de la mairie ne se sont pas chargés de mandater un laboratoire afin de procéder auxdits prélèvements aux frais de PMA????

Observation n° 48 du 6 février 2020 - 19:26

Ne se prononce pas

Thématiques : Enquête épidémiologique - Information de la population - Limiter la servitude dans le temps - Suivi de la pollution dans le temps

Auteur : michèle RAUZIER Organisation : cap au nord

1/ une enquête épidémiologique doit être mise en place.

2/ une information mieux relayée aux habitants et usagers (ex:jardins publics) et non seulement aux propriétaires doit être mise en place dans tous les lieux publics (écoles, mairie de secteur, centre sociaux....)

3/ LA SURVEILLANCE DE LA POLLUTION DOIT ÊTRE MAINTENUE

4/ les résultats doivent être régulièrement communiqués aux associations concernées.

5/les possibilités de dépollution doivent être étudiées.

6/ la servitude doit être échancée et pouvoir être levée dès que les indicateurs épidémiologiques et toxicologiques retrouvent les seuils réglementaires.

Observation n° 49 du 6 février 2020 - 20:54

Favorable

Auteur : Khaled Rachedi

Bonjour Monsieur Mesdames

Depuis que j'habite dans le quartier je suis souvent fatigué et j'ai des problèmes gastriques j'ai attrapé des kyste dans les reins et une inflammation de la graisse de l'intestin : est-ce qu'il n'y a pas un rapport avec cette intoxication car avant nous habitons à Saint-Just et je n'avais pas mal au ventre comme maintenant.

C'est déplorable que nous n'avons pas été mis au courant avant d'acheter notre bien car nous sommes propriétaires depuis 2013.

Si il y a un quelconque Rapport avec cette pollution de nos maladies nous déposeront plainte et demanderont des comptes à toutes ces personnes qui ne nous ont pas mis au courant et non pas fait les choses pour stopper et éradiquer les agissements de cette société.

J'ai l'impression aussi que ce que nous habitons dans les quartiers nord nous ne sommes pas pris au sérieux est protégé par les instances compétentes

Aussi :

N'y a-t-il pas de corrélation entre les analyses qu'a fait la SEEM Société des eaux de Marseille il y a peu ; des tests de fumée pour voir si leur réseau n'était pas étanche c'est-à-dire pour voir si il n'y avait pas de fuite et donc Il n'y avait pas des infiltrations dans l'eau que nous buvons de ce CHROME cancérigène et s'il y a rapport avec cette pollution de nos maladies nous déposeront plainte et demanderons des comptes à toutes ces personnes qui ne nous ont pas mis au courant et n'ont pas fait les choses pour stopper et éradiquer les agissements de cette société.

N'y a-t-il pas corrélation entre les tests qu'a fait la SEEM il y a peu des tests de fumée pour voir si leur réseau n'était pas défectueux c'est-à-dire pour voir si il n'y avait pas de fuite et donc Des infiltrations des eaux des nappes phréatiques polluées au CHROME dans le réseau d'eau potable c'est-à-dire pollution dans les réseaux que nous buvons aussi et c'est très grave car petits et grands boivent de cette eau de Marseille dites la meilleure de France

Nous demanderons des comptes aussi pour le préjudice porté car nos biens vont perdre de la valeur avec cette histoire et ce n'est pas normal

Dans l'attente recevez l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Observation n° 50 du 6 février 2020 - 23:00

Défavorable

Auteur : Kevin Coquart

Bonjour,

Je souhaite remettre en cause le périmètre d'un km.

Il ne prend pas en compte la pente est le cheminement des sources.

L'usine est situé sur une source qui descend jusqu'au port en passant sur la fin entre l'impasse dupré et le chemin du cap janet.

Le périmètre de sécurité s'arrête à 300 mètres de nos maisons.

Sauf que la source elle ne s'arrête pas, nos jardins sont irrigué par cette eau que cela soit via des puits ou via la capillarité des sols.

Je demande l'agrandissement du périmètre de la servitude en intégrant la typologie du terrain et le sens des écoulements d'eau.

Observation n° 51 du 6 février 2020 - 23:42

Défavorable

Auteur : Patrick Pujo

Monsieur le Commissaire,

Pour compléter ma précédente intervention, il est à noter qu'il y a eu récemment dans le quartier un diagnostic des réseaux d'assainissement desservant diverses rues, effectué par la Seramm.

Ce diagnostic étant non motivé et les canalisations ayant me semble t-il été révisées il y a quelques années, avant le goudronnage de la traverse, il semble que la recherche de fuites sur des canalisations anciennes ne puissent être une motivation suffisante.

Aussi, les coïncidences n'étant jamais le fruit du hasard, il conviendrait de se demander si la vraie raison ne serait pas la recherche d'interactions entre les eaux souterraines et le réseau d'adduction d'eau de la Seramm.

Serait-il possible, dans le cadre de l'enquête publique, que les conclusions de ce diagnostic effectué par la Seramm soit rendu public.

Par ailleurs, serait il possible d'avoir connaissance de cas similaires ayant déjà eu lieu en France ou dans le monde, avec de tels taux de pollution ?

Afin que nous puissions nous faire une idée de ce qui nous attend...

Bien cordialement,

P. Pujo